

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 15 mai 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2019-05-094 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette cinquième (5^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-05-095 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De retirer un sujet de l'ordre du jour proposé soit :

- 16.8 Contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Modification

D'ajouter quatre (4) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 7.4 Demande au gouvernement du Québec en vue du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé visant à exclure certains lots de la zone agricole - Appui à la ville de Beauharnois
- 12.1 Circuit du paysan – Adhésion et confirmation de la participation financière
- 16.13 Réfection d'une section du stationnement du siège social de la MRC - Autorisation de dépense
- 19.1 Aménagement d'une piste cyclable temporaire sur le pont Mgr Langlois - Appui à la ville de Salaberry-de-Valleyfield

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2019
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Approbation de la refonte réglementaire de Sainte-Martine
 - 7.2. Comité de la zone d'intervention prioritaire du Haut Saint-Laurent (ZIP) – Nomination d'un administrateur
 - 7.3. Campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse en milieu rural – Adhésion de la MRC
 - 7.4. Demande au gouvernement du Québec en vue du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé visant à exclure certains lots de la zone agricole - Appui à la ville de Beauharnois
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Cours d'eau Laberge – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'entretien

2019-05-095 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 8.2. Cours d'eau Meloche – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'entretien
9. Parc régional
 - 9.1. Réparation des bornes de géolocalisation dans le Parc régional (secteur Saint-Stanislas-de-Kostka) – Octroi de contrat
10. Développement culturel
 - 10.1. Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2019 – Désignation des bénéficiaires et récipiendaires
 - 10.2. Prix Reynald-Piché 2019 – Désignation du récipiendaire
 - 10.3. Plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2019-2021 – Adoption
11. Environnement
12. Développement rural et social
 - 12.1. Grille tarifaire du Taxibus Beauharnois-Salaberry – Modifications
 - 12.2. Circuit du paysan – Adhésion et confirmation de la participation financière
13. Promotion régionale
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
 - 15.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 15.2. SADC du Suroît-Sud
 - 15.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
 - 15.4. Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)
 - 15.5. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. Rapport financier et rapport du vérificateur externe (Année 2018) – Dépôt
 - 16.3. Ratification d'embauches des employés de la Sécuri-Parc
 - 16.4. Désignation des personnes chargées de l'application du Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry
 - 16.5. Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Adoption des priorités d'intervention pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
 - 16.6. Règlement portant sur la gestion contractuelle – Adoption
 - 16.7. Processus de relativité salariale – Adoption
 - 16.8. (Sujet retiré)
 - 16.9. Procédure de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats – Adoption
 - 16.10. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à son mandataire pour un appel d'offres en matière d'assurance collective – Rejet de la soumission
 - 16.11. Mandat pour procéder à un appel d'offres en matière d'assurance collective
 - 16.12. Avis de motion - Règlement portant sur la rémunération des élus
 - Dépôt du projet de règlement
 - 16.13. Réfection d'une section du stationnement du siège social de la MRC - Autorisation de dépense
17. Développement économique
 - 17.1. Radiation des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2018 – Approbation et autorisation de signature
 - 17.2. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) – Bilan de l'aide financière octroyée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 – Dépôt
18. Correspondance
 - 18.1. Communauté métropolitaine de Montréal – Banque métropolitaine de terres agricoles (Service Arterre)
 - 18.2. Direction des Affaires régionales et des collectivités d'Hydro-Québec – félicitations pour votre prix Bon Coup agricole
 - 18.3. Projet d'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges – Avis public portant sur les modifications au PMAD et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
19. Demande d'appui
 - 19.1. Aménagement d'une piste cyclable temporaire sur le pont Mgr Langlois - Appui à la ville de Salaberry-de-Valleyfield
20. Seconde période de questions
21. Varia
22. Mot de la fin
23. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-05-096 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

M. Guillaume Benoit-Potvin, propriétaire de la Cabane à Guillaume inc., souhaiterait inscrire son entreprise au Répertoire agroalimentaire 2019 de la MRC. La directrice générale l'invite à contacter la responsable de ce dossier, Mme Lyne Charlebois, afin de connaître les critères établis pour établir l'admissibilité des entreprises dans ce répertoire.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-05-097 APPROBATION DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 mai 2019, la municipalité de Sainte-Martine a procédé à l'adoption des cinq (5) règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-341 révisant le plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 2019-342 visant le remplacement du règlement de zonage ;
- Règlement numéro 2019-343 visant le remplacement du règlement de lotissement ;
- Règlement numéro 2019-344 visant le remplacement du règlement de construction ;
- Règlement numéro 2019-345 visant le remplacement du règlement de permis et certificats ;

ATTENDU que le 15 mai 2019, la municipalité de Sainte-Martine a transmis à la MRC des copies certifiées conformes de ces règlements, pour l'analyse de la conformité;

ATTENDU qu'avant d'entamer la procédure d'approbation des règlements de zonage et de lotissement par les personnes habiles à voter, la municipalité demande à la MRC de confirmer la conformité du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ci-dessus énumérés aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'après analyse des règlements ci-dessus énumérés, il s'avère que ces derniers ne contreviennent d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations du Schéma d'aménagement révisé numéro 165 ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'approuver et de confirmer la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme révisés, adoptés par la municipalité de Sainte-Martine, et ci-dessous énumérés :

- Règlement numéro 2019-341 révisant le plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 2019-342 visant le remplacement du règlement de zonage ;
- Règlement numéro 2019-343 visant le remplacement du règlement de lotissement ;
- Règlement numéro 2019-344 visant le remplacement du règlement de construction ;
- Règlement numéro 2019-345 visant le remplacement du règlement de permis et certificats.

2019-05-097 APPROBATION DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE DE SAINTE-MARTINE (SUITE)

D'aviser la municipalité de Sainte-Martine que, conformément aux modalités prévues aux articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la délivrance et la transmission des certificats de conformité à l'égard desdits règlements se fera suite à la réception d'un avis mentionnant la date où les règlements de zonage et de lotissement seront réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2019-05-098 COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU HAUT SAINT-LAURENT (ZIP) – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

ATTENDU que la Zone d'Intervention prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir, de soutenir et de réaliser des actions visant la protection, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur des écosystèmes fluviaux de son territoire d'action;

ATTENDU que depuis 1995, un représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry siège sur le conseil d'administration de la ZIP du Haut Saint-Laurent;

ATTENDU que lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, M. Marc-André Gagnon a été désigné directeur du service de l'aménagement du territoire, en remplacement de M. Philippe Meunier.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De désigner M. Marc-André Gagnon, directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à titre d'administrateur du Comité Zone d'Intervention prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2019-05-099 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA COHABITATION HARMONIEUSE EN MILIEU RURAL – ADHÉSION DE LA MRC

ATTENDU que la Fédération UPA de la Montérégie a sollicité l'appui des MRC de son territoire afin de réaliser une campagne de sensibilisation portant sur la cohabitation harmonieuse en milieu agricole ;

ATTENDU que dans le cadre du programme « Priorités bioalimentaires », le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a octroyé une aide financière à ce projet;

ATTENDU que ce projet consiste à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré par les partenaires, incluant :

- l'embauche d'une ressource spécifique,
- le développement d'outils de communication
- la réalisation d'activités éducatives dans les MRC participantes;

ATTENDU que ce projet sera déployé sur deux (2) années, soit pendant la période de mai 2019 à décembre 2020;

ATTENDU que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Beauharnois-Salaberry, adopté le 15 octobre 2014, entend favoriser la cohabitation harmonieuse entre le milieu agricole et le milieu urbain (Orientation 2).

2019-05-099 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA COHABITATION HARMONIEUSE EN MILIEU RURAL – ADHÉSION DE LA MRC (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adhérer à la campagne de sensibilisation proposée par la Fédération UPA de la Montérégie, laquelle porte sur la cohabitation harmonieuse en milieu rural.

De verser un montant de 2 000\$ à la Fédération de l'UPA de la Montérégie, à titre de contribution financière de la MRC pour la réalisation de cette campagne.

De confirmer la participation des employés de la MRC au comité régional chargé de piloter ce projet, et ce pour une valeur approximative de 10 000\$.

ADOPTÉE

2019-05-100 APPUI À LA VILLE DE BEAUHARNOIS - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE DU DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ VISANT À EXCLURE CERTAINS LOTS ET CERTAINES PARTIES DE LOTS DE LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution 2019-05-145, adoptée par la ville de Beauharnois, demandant au gouvernement du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé aux fins d'exclure certains lots et parties de lots de la zone agricole, en vue de l'implantation d'un projet industriel d'envergure;

ATTENDU que cette demande découlait d'une analyse exhaustive de l'ensemble des sites potentiels, répondant aux critères identifiés par l'investisseur, à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et même de l'ensemble du Québec;

ATTENDU qu'aux termes de ces démarches, un seul site, situé sur le territoire de la ville de Beauharnois, répond aux critères identifiés par l'investisseur;

ATTENDU que le site ciblé inclus les lots 4 717 442, 4 717 443, 4 717 444, 4 717 445, 4 717 420, 4 717 421, 4 717 422, 4 717 423 et 4 717 418 ainsi qu'une partie des lots 4 717 419, 4 717 436, 4 717 437, 4 717 439, 4 717 441, 4 717 417, 4 717 424 et 4 717 425, d'une superficie totale de 93,61 hectares (936 097,23 m²), lesquels sont actuellement situés dans la zone agricole;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2018-06-239, adoptée le 11 juin 2018, la ville de Beauharnois a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande visant à exclure ces lots et ces parties de lots de la zone agricole;

ATTENDU que dans une correspondance émise le 6 décembre 2018, la CPTAQ a indiqué qu'après « pondération de l'ensemble des critères [elle] considère que cette demande devrait être refusée » ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-05-145, la ville de Beauharnois :

- réitère qu'il s'agit d'un projet structurant dont le rayonnement et les retombées seraient profitables pour la grande région métropolitaine de Montréal ainsi que la province de Québec;
- sollicite l'appui du Conseil des maires de la MRC en vue de demander au gouvernement du Québec d'adopter une loi d'intérêt privé permettant la réalisation de ce projet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

2019-05-100 APPUI À LA VILLE DE BEAUHARNOIS - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE DU DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ VISANT À EXCLURE CERTAINS LOTS ET CERTAINES PARTIES DE LOTS DE LA ZONE AGRICOLE (SUITE)

D'appuyer la demande adressée par la ville de Beauharnois au Gouvernement du Québec visant l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé portant sur l'exclusion de la zone agricole des lots 4 717 442, 4 717 443, 4 717 444, 4 717 445, 4 717 420, 4 717 421, 4 717 422, 4 717 423 et 4 717 418 et d'une partie des lots 4 717 419, 4 717 436, 4 717 437, 4 717 439, 4 717 441, 4 717 417, 4 717 424 et 4 717 425, ayant une superficie totale de 93,61 hectares (936 097,23 m²), le tout tel que plus amplement décrit à la résolution numéro 2019-05-145, adoptée par la ville de Beauharnois:

De réitérer la demande de compensation financière adressée à la Société Hydro-Québec aux termes de la résolution numéro 2018-06-110 adoptée par le Conseil des maires de la MRC.

De s'engager à modifier, au moment opportun, le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de se conformer aux dispositions de la loi d'intérêt privé et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le cas échéant.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2019-05-101 COURS D'EAU LABERGE – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC entend réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Laberge, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 18-08-139, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a appuyé la demande de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution 2018-09-191, la MRC a mandaté l'entreprise Lapp Consultants Inc. (Paul Lapp ing.) pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que pour assurer le suivi du dossier auprès des intéressés;

ATTENDU que les contribuables intéressés ont été consultés dans le cadre d'une assemblée tenue le 27 mars 2019 à Saint-Louis-de-Gonzague, laquelle a été convoquée par courrier recommandé;

ATTENDU que Lapp Consultants Inc. (Paul Lapp ing.) et le service de l'aménagement du territoire de la MRC recommandent de réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Laberge.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De procéder à un appel d'offres public en vue de réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Laberge, situé à Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

2019-05-102 COURS D'EAU MELOCHE – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC entend réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Meloche, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

2019-05-102 COURS D'EAU MELOCHE – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN (SUITE)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 18-08-138, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a appuyé la demande de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution 2018-09-190, la MRC a mandaté l'entreprise Lapp Consultants Inc. (Paul Lapp ing.) pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que pour assurer le suivi du dossier auprès des intéressés;

ATTENDU que les contribuables intéressés ont été consultés dans le cadre d'une assemblée tenue le 6 mai 2019 à Saint-Louis-de-Gonzague, laquelle a été convoquée par courrier recommandé;

ATTENDU que Lapp Consultants Inc. (Paul Lapp ing.) et le service de l'aménagement du territoire de la MRC recommandent de réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Meloche.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De procéder à un appel d'offres public en vue de réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Meloche, situé à Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2019-05-103 RÉPARATION DES BORNES DE GÉOLOCALISATION DANS LE PARC RÉGIONAL (SECTEUR SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le passage de la déneigeuse d'Hydro-Québec dans le Parc régional (secteur Saint-Stanislas-de-Kostka), au cours de l'hiver 2018-2019, a endommagé 70 bornes de géolocalisation installées en bordure de la piste cyclable ;

ATTENDU qu'afin de réparer ces dommages, la MRC entend mandater une entreprise procéder au remplacement des bornes endommagées (poteaux, manchons et accessibles);

ATTENDU que la MRC a invité deux fournisseurs à lui présenter une offre de services pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que seule l'entreprise, Signoplus, a présenté une offre de services au montant de 13 046.21\$, taxes incluses.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise, Signoplus, pour procéder à la réparation des bornes de géolocalisation endommagée dans le Parc régional (secteur Saint-Stanislas-de-Kostka), selon l'offre de services.

Que cette dépense soit facturée à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2019-05-104

FONDS CULTUREL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES ET DES RÉCIPENDAIRES

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 2019-02-031, la MRC a affecté un montant de 60 102 \$ au Fonds culturel 2019, incluant le financement des partenaires suivants:

- 5 000 \$ - Ministère de la Culture et des Communications (Entente de développement culturel)
- 7 500 \$ - Caisse populaire Desjardins de Beauharnois et de la Caisse populaire Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield (Bourses Desjardins pour la culture)

ATTENDU qu'à même le Fonds culturel 2019, un montant de 12 602\$ est dédié au soutien de projets de médiation culturelle;

ATTENDU qu'en réponse à l'appel de projets réalisé par la MRC, le 28 février 2019, douze (12) demandes d'aide financière ou candidatures ont été déposées ;

ATTENDU que lors d'une rencontre de travail tenue le 6 mai 2019, les membres du Conseil de la culture ont procédé à l'analyse des projets et des candidatures déposés;

ATTENDU que par la résolution numéro CC2019-05-04, le Conseil de la culture recommande au Conseil des maires d'octroyer l'aide financière suivante :

- Un montant totalisant 20 000\$ en soutien à trois (3) projets du volet régulier
- Un montant totalisant 14 480 \$ en soutien à deux (2) projets de médiation culturelle
- Trois (3) « Bourses Desjardins pour la culture », au montant de 2 500\$ chacune, à des artistes du territoire

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro CC2019-05-05, le Conseil de la culture recommande au Conseil des maires de verser les montants résiduels du Fonds culturel 2019 à des organismes culturels régionaux, le tout selon des critères devant être déterminés ultérieurement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'octroyer une aide financière provenant du Fonds culturel 2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry (volet régulier) aux trois (3) projets ci-dessous mentionnés :

Organisme / intervenant	Projet	Montant Accordé
VOLET RÉGULIER		
Le chœur des Gondoliers	Concert du 50e anniversaire	7 000 \$
Marc-Antoine Montpetit	Pas d'Temps à perdre	10 000 \$
Collège de Valleyfield	Finale régionale de Cégeps en spectacle	3 000 \$
Total		20 000 \$
VOLET MÉDIATION CULTURELLE		
Festival des arts de Salaberry-de-Valleyfield	L'art floral à l'honneur	4 480 \$
La Factorie	Espace DD	10 000 \$
Total		14 480 \$

2019-05-104

**FONDS CULTUREL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019 –
DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES ET DES RÉCIPENDAIRES (SUITE)**

Artistes	Montant accordé
BOURSES DESJARDINS POUR LA CULTURE	
Gottweist	2 500 \$
Marie-Pierre Leduc	2 500 \$
Louise Page	2 500 \$
Total	7 500 \$

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des ententes relatives à chacun des projets soutenus; ces ententes devant intégrer les conditions définies par les membres du Conseil de la culture.

De convenir que le montant résiduel du Fonds culturel 2019 sera versé à des organismes culturels régionaux, le tout selon des critères devant être déterminés ultérieurement par le Conseil de la culture.

ADOPTÉE

2019-05-105

PRIX REYNALD-PICHÉ 2019 – DÉSIGNATION DU RÉCIPENDIAIRE

ATTENDU que le Conseil des maires, sur recommandation du Conseil de la culture, décerne annuellement le Prix Reynald-Piché accompagné d'une bourse au montant de 1 000\$, à un artiste, un artisan, un intervenant ou un organisme culturel du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry s'étant illustrés au cours des dernières années ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro CC-2019-05-07, les membres du Conseil de la culture ont recommandé de décerner le Prix Reynald-Piché 2019 à M. Georges-Henri Tardif, sculpteur, domicilié à Beauharnois.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'attribuer le Prix Reynald-Piché 2019, accompagné d'une bourse de 1 000 \$, à M. Georges-Henri Tardif, sculpteur domicilié à Beauharnois, afin de souligner l'excellence et le rayonnement artistique de ses œuvres.

ADOPTÉE

2019-05-106

**PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE
BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019-2021 – ADOPTION**

ATTENDU que la MRC a adopté, le 12 décembre 2012, la « Politique culturelle révisée de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (résolution numéro 2012-12-249);

ATTENDU que le premier Plan d'action émanant de cette Politique est venu à échéance le 20 mars 2017;

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro CC2019-05-08, le Conseil de la culture recommande au Conseil des maires d'adopter le Plan d'action proposé pour la période 2019-2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

2019-05-106 PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019-2021 – ADOPTION (SUITE)

D'adopter le « Plan d'action 2019-2021 de la Politique culturelle révisée de la MRC de Beauharnois-Salaberry », tel que déposé.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2019-05-107 MODIFICATION À LA GRILLE TARIFAIRE DU TAXIBUS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.24 de la Loi sur les transports, la MRC doit fixer, par voie de résolution, les tarifs applicables au service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU lors d'une rencontre tenue le 16 avril 2019, les membres du Comité de développement rural ont approuvé la grille tarifaire proposée pour les services de transport collectif en milieu rural du Taxibus de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adopter la grille tarifaire relative aux services de transport collectif en milieu rural Taxibus de la MRC de Beauharnois-Salaberry, telle que déposée.

D'établir que les tarifs modifiés entreront en vigueur le 1^{er} juin 2019.

ADOPTÉE

2019-05-108 CIRCUIT DU PAYSAN – ADHÉSION ET CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

ATTENDU que le Circuit du Paysan, sous la gestion du Centre local de développement (CLD) des Jardins-de-Napierville, est un circuit balisé regroupant des attraits touristiques et agrotouristiques du territoire de la Montérégie Ouest;

ATTENDU que grâce au soutien financier accordé par le Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR), le Circuit du Paysan s'est doté d'un Plan stratégique 2019-2024;

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre des actions ciblées, le CLD des Jardins-de-Napierville propose aux MRC de la Montérégie-Ouest de conclure un Plan de partenariat s'échelonnant sur trois (3) années;

ATTENDU qu'au cours de cette période, la MRC de Beauharnois-Salaberry serait appelée à verser une contribution annuelle de 5 000\$.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confirmer l'adhésion de la MRC de Beauharnois-Salaberry au Circuit du Paysan.

De verser au CLD des Jardins-de-Napierville, une contribution financière annuelle de 5 000\$, au cours des trois (3) prochaines années (2019, 2020 et 2021), afin de soutenir le développement et la promotion du Circuit du Paysan.

CIRCUIT DU PAYSAN – ADHÉSION ET CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le Plan de partenariat proposé ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE*CLD Beauharnois-Salaberry*

Le président du CLD, M. Bruno Tremblay, effectue le survol des sujets abordés lors de l'assemblée générale annuelle ainsi que la séance ordinaire du conseil d'administration ayant eu lieu le 14 avril dernier. Il mentionne notamment les points suivants :

- Une aide financière sera accordée à la Mutuelle d'attraction pour soutenir l'organisation dans sa mission actuelle. La directrice générale indique également qu'une rencontre de travail aura lieu cet automne avec les dirigeants de la Mutuelle afin de discuter des actions réalisées et à prévoir, compte tenu des attentes exprimées par les administrateurs.
- Deux entreprises de la MRC ayant été accompagnées par le CLD ont été déclarées lauréates du Défi OSEntreprendre Montérégie, lors d'un gala s'étant déroulé le 21 avril dernier.
- Le rapport annuel 2018 du CLD Beauharnois-Salaberry a été dévoilé dans le cadre de l'AGA. Une version numérisée de ce document est accessible en ligne.

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

M. Miguel Lemieux mentionne que la rencontre du conseil d'administration prévue le 24 avril dernier n'a pas eu lieu. Les administrateurs et les partenaires du milieu économique seront toutefois invités prochainement à l'assemblée générale annuelle de l'organisme, laquelle aura lieu le 19 juin prochain.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay présente sommairement le document portant sur la «Gestion des risques d'inondation», produit par la CMM. Il fait état des travaux majeurs qui seront amorcés prochainement par la commission de l'aménagement de la CMM aux fins :

- D'harmoniser les outils et les techniques utilisés pour identifier les zones inondables ;
- De modéliser les niveaux de risque d'inondation en temps réels ;
- De réviser le cadre normatif relatif aux inondations et de mettre en place des programmes visant à soutenir l'aménagement résilient (adapté aux plaines inondables).

Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)

La rencontre prévue le 2 mai dernier a dû être annulée en raison des inondations affligeant certaines municipalités de la Montérégie. Les membres du Comité régional de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ont toutefois tenu une rencontre en matinée afin d'établir le cadre de gestion ainsi que la grille d'évaluation qui seront utilisés lors des deux appels de projets qui prendront fin les 30 juin et 27 septembre prochain. La directrice générale rappelle que les MRC auront, quant à elles, jusqu'au 19 décembre pour présenter leurs projets particuliers. Les élus discutent brièvement des différentes opportunités et projets structurants pouvant bénéficier de cette aide financière. Ce sujet sera d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative –
Concertation Horizon

En raison des changements organisationnels, un employé du CISSS veillera temporairement à collaborer à la coordination des travaux des différentes tables de travail de Concertation Horizon.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-05-109 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 15 mai 2019 et au montant de 305 266,76 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (ANNÉE 2018) – DÉPÔT

Tel qu'exigé par l'article 176 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC a dressé le rapport financier de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'exercice qui se terminait le 31 décembre 2018. Elle procède donc au dépôt du rapport financier de l'année 2018, lequel est accompagné du rapport du vérificateur externe.

2019-05-110 RATIFICATION D'EMBAUCHES DES EMPLOYÉS DE LA SÉCURI-PARC

ATTENDU qu'en février 2019, la MRC a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi afin de pourvoir à quatre (4) postes d'agents au sein de la Sécuri-Parc;

ATTENDU que sur recommandation du comité de sélection ayant mené les entrevues avec les candidats sélectionnés, la directrice générale de la MRC a procédé à l'embauche de quatre (4) agents Sécuri-Parc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De ratifier l'embauche des personnes suivantes pour les activités de la Sécuri-Parc 2019 :

- M. Francis Duquette-Grenon (agent de liaison)
- M. Radu-Alexandru Puscasu (agent)
- M. Carl Brière (agent)
- Mme Sondos Lamrhari (agente)

ADOPTÉE

2019-05-111 DÉSIGNATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que conformément à l'article 27 du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*, le Conseil des maires peut désigner, par voie de résolution, les officiers autorisés à délivrer, au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des constats d'infraction en application des dispositions du règlement.

2019-05-111 DÉSIGNATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De désigner les personnes suivantes à titre d'officiers autorisés à délivrer, au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des constats d'infraction en application des dispositions de l'article 20 (Stationnement) du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*:

- Le contremaître du Parc régional, M. André Barrette (matricule : MRC-004);
- L'agent de liaison de la Sécuri-Parc, M. Francis Duquette-Grenon (matricule : MRC-014);
- L'agent de la Sécuri-Parc, M. Radu-Alexandru Puscasu (matricule : MRC-015);
- L'agent de la Sécuri-Parc, M. Carl Brière (matricule : MRC-016);
- L'agente de la Sécuri-Parc, Mme Sondos Lamrhari (matricule : MRC-017).

De transmettre la présente résolution à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2019-05-112 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

ATTENDU que conformément à l'« Entente relative au Fonds de développement des territoires », conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC doit établir et adopter annuellement ses priorités d'intervention;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue préalablement à la séance publique, les élus ont convenu des priorités d'intervention pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Fonds de développement des territoires - Priorités d'intervention 2019-2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry », tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-05-113 RÈGLEMENT NUMÉRO 297 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY– ADOPTION

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Beauharnois-Salaberry, le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU que la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines des dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU que la MRC souhaite, comme le lui permet le quatrième (4e) alinéa de l'article 938.1.2 C.M., établir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

2019-05-113 RÈGLEMENT NUMÉRO 297 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY– ADOPTION (SUITE)

ATTENDU que le présent règlement vise notamment à :

- prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935, lequel sera fixé par règlement ministériel;
- prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC, conformément à l'article 938.1.2 C.M;

ATTENDU que le présent règlement répond aux objectifs suivants :

- assurer l'intégrité des procédures de passation de contrats municipaux grâce à l'établissement de règles objectives ;
- assurer la transparence des procédures ;
- assurer la saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2019 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay

Appuyé par M. Yves Daoust

Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2019-05-114 MODIFICATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – ADOPTION

ATTENDU que suite au dépôt du diagnostic organisationnel du CLD Beauharnois-Salaberry, les élus ont convenu d'harmonisation les structures salariales de la MRC et du CLD Beauharnois-Salaberry par la réalisation d'un exercice d'équité salariale permettant de comparer les différentes catégories d'emplois au sein des deux organisations;

ATTENDU que de plus, conformément aux modalités de l'article 76.1 de la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., chapitre E-12.001), la MRC doit procéder au maintien de l'équité salariale, adopté en janvier 2015, afin d'identifier si des événements survenus dans l'organisation depuis l'exercice précédent ont créé des écarts salariaux entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et celles à prédominance masculine équivalentes;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2018-11-252, la MRC mandaté le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de bénéficier d'un accompagnement professionnel pour la réalisation de ces exercices;

ATTENDU que conformément à la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale », la MRC a mis sur pied un comité formé de la directrice générale, de la directrice de l'administration et des ressources humaines, d'employés de la MRC et du CLD représentant le personnel-cadre ainsi que le personnel professionnel, de soutien et saisonnier;

ATTENDU que les résultats des exercices de relativité et d'équité salariale ont été présentés aux membres du Conseil des maires, le 17 avril 2019 et aux administrateurs du CLD, le 14 mai 2019;

2019-05-114 MODIFICATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – ADOPTION (SUITE)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-05-29, le Conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry a adopté, le 14 mai 2019, la nouvelle structure salariale émanant de l'exercice de relativité salariale.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De modifier la structure salariale de la MRC de Beauharnois-Salaberry, conformément aux recommandations du comité ayant procédé à l'exercice de relativité salariale.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à positionner les employés actuels de la MRC dans la nouvelle structure salariale.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser aux employés actuellement en poste à la MRC des ajustements salariaux rétroactifs au 1^{er} janvier 2019.

D'octroyer aux employés de la MRC dont le salaire se situe au-delà du maximum de la nouvelle structure salariale, un ajustement salarial annuel équivalent à l'IPC de référence, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, et de modifier les dispositions de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale » en conséquence.

ADOPTÉE

2019-05-115 PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION DE CONTRATS – ADOPTION

ATTENDU la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27) sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat », telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-05-116 REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)– NON-ADHÉSION DE LA MRC

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 2018-06-144, la MRC a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Mallette actuaire inc., afin de solliciter, pour et au nom de la MRC, des soumissions sur le marché de l'assurance collective;

2019-05-116 REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)– NON-ADHÉSION DE LA MRC (SUITE)

ATTENDU que la proposition transmise par l'UMQ est similaire à la couverture actuelle offerte aux employés de la MRC par le biais du régime d'assurance collective ADMQ/FQM.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De ne pas adhérer au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

De mettre fin au mandat confié à l'UMQ et à Mallette actuaire inc. aux termes de la résolution numéro 2018-06-144.

ADOPTÉE

2019-05-117 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE – OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU que la MRC souhaite adhérer à un nouveau régime d'assurance collective offrant, à coût raisonnable, une couverture mieux adaptée aux besoins signifiés par ses employés;

ATTENDU que la MRC a sollicité les services de l'entreprise Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc. afin de bénéficier d'un accompagnement professionnel pour la réalisation de certaines démarches (sollicitation du marché, négociation, etc.).

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De mandater Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc., pour agir à titre de représentante de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dans les démarches visant à :

- solliciter des soumissions sur le marché de l'assurance collective
- négocié les modalités d'un éventuel contrat d'assurance collective

D'autoriser les représentants de l'entreprise Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc., à accéder au dossier d'assurance collective de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce, auprès de tout courtier antérieur ou de La Capitale – Assurance et services financiers.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Avis de motion est donné par M. Yves Daoust, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un Règlement portant sur la rémunération des élus de la MRC de Beauharnois-Salaberry sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2019-05-118 RÉFECTION D'UNE SECTION DU STATIONNEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC - AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU qu'en raison de l'affaissement d'une conduite désaffectée, située sous le stationnement du siège social, la MRC doit procéder rapidement à la réparation d'une section du stationnement;

ATTENDU que l'entreprise Construction J.P. Roy inc. a déposé une offre de services, au montant de 13 619,89\$ (taxes incluses), pour la réalisation de ces travaux;

2019-05-118 RÉFECTION D'UNE SECTION DU STATIONNEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC - AUTORISATION DE DÉPENSE (SUITE)

ATTENDU que lors de la rencontre plénière du 15 mai 2019, les élus ont convenu de ne pas procéder immédiatement au pavage de la section visée et de retirer ce volet du mandat octroyé à Construction J.P. Roy inc.;

ATTENDU que cette modification a pour effet d'engendrer une économie de 2 500\$ (taxes incluses) par rapport à l'offre de services déposée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Construction J.P. Roy inc. pour la réfection d'une section du stationnement du siège social, selon les termes de l'offre de services datée du 14 mai 2019, en excluant toutefois les travaux liés au pavage de cette section (item 3).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-05-119 RADIATION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU FLI POUR L'ANNÉE 2018 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a confié au CLD Beauharnois-Salaberry la gestion et l'administration des Fonds locaux d'investissement (FLI) aux termes de l'«Entente de délégation 2016-2018», conclue le 19 janvier 2016;

ATTENDU que le CLD Beauharnois-Salaberry a transmis à la MRC le « Rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2018 »;

ATTENDU que le Conseil des maires doit approuver la radiation des créances irrécouvrables et en informer le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De radier le solde des prêts octroyés aux entreprises identifiées dans le « Rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2018 », tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ce rapport en vue de sa transmission au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

ADOPTÉE

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ (FLS) – BILAN DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 – DÉPÔT

La directrice générale de la MRC procède au dépôt de la « Liste des prêts pour l'année 2018 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 », produit par le CLD Beauharnois-Salaberry, le tout conformément aux obligations stipulées à l'article 2.2.3 de l'Entente de délégation 2016-2018, conclue le 19 janvier 2016.

CORRESPONDANCE

Communauté métropolitaine de Montréal – Banque métropolitaine de terres agricoles (Service Arterre)

Le service de l'Aménagement fixera prochainement une rencontre avec M. Benjamin Brasseur, nouvellement désigné à titre d'agent de maillage du programme Arterre, couvrant les municipalités de la Couronne Sud de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Direction des Affaires régionales et des collectivités d'Hydro-Québec – félicitations pour votre prix Bon Coup agricole

Les représentants d'Hydro-Québec félicitent la MRC et l'UPA pour la production du bulletin «L'agriculture d'ici, une fierté à partager», s'étant vu décerner le prix «Bon Coup agricole» dans le cadre du dernier Gala Agristar.

Projet d'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges – Avis public portant sur les modifications au PMAD et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le gouvernement du Québec tiendra, le 22 mai 2019, une assemblée publique de consultation préalablement à l'adoption d'un décret modifiant le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DEMANDE D'APPUI

2019-05-120

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE MAINTIEN D'UN LIEN CYCLABLE INTER-MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT ENTRE COTEAU-DU-LAC ET SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – APPUI À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU le dépôt de la résolution numéro 2019-05-212, adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, demandant au ministère des Transports du Québec de débiter immédiatement les travaux pour assurer le maintien d'un lien cyclable inter-MRC surplombant le fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU que depuis l'annonce de la fermeture de la piste cyclable aménagée sur les barrages de Coteau, et ce pour une période pouvant s'échelonner sur dix (10) ans, les partenaires concernés ont identifié une solution permettant d'aménager un lien cyclable temporaire sur le pont Mgr-Langlois, une infrastructure étant la propriété du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que les détails techniques, l'échéancier et les coûts prévus pour l'aménagement et le maintien de cette solution sont connus de l'ensemble des partenaires;

ATTENDU que, lors d'une rencontre tenue le 5 avril 2019, les représentants d'Hydro-Québec ont confirmé l'engagement de la société d'État à accorder un montant de 800 000\$ au MTQ, afin de défrayer l'ensemble des coûts nécessaires à l'implantation de la solution pour la première année ;

ATTENDU que par cet apport, Hydro-Québec se trouve à financer essentiellement la mise aux normes des dispositifs de retenue sur le pont Mgr-Langlois, ce qui permettrait d'assurer la sécurité des cyclistes empruntant actuellement cette infrastructure;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec, à même ses outils cartographiques (Québec 511), reconnaît que le pont Mgr Langlois est actuellement une route non conviviale pour les cyclistes;

ATTENDU que les partenaires concernés ont signifié leur intention de poursuivre les discussions afin de conclure une entente portant sur la répartition des coûts récurrents prévus pour les années subséquentes;

2019-05-120

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE MAINTIEN D'UN LIEN CYCLABLE INTER-MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT ENTRE COTEAU-DU-LAC ET SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – APPUI À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Transports du Québec d'amorcer, le plus rapidement possible, les travaux permettant l'aménagement d'un lien cyclable temporaire sécuritaire à même le pont Mgr-Langlois.

De transmettre, pour information, la présente résolution aux député(e)s des circonscriptions provinciales de Beauharnois et de Soulanges, au ministre responsable de la région de la Montérégie, au ministre des Transports du Québec, aux député(e)s des circonscriptions fédérales de Salaberry-Suroît et de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la direction générale de Vélo-Québec.

De transmettre, la présente résolution d'appui, à la ville de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, mentionne ce qui suit :

- Il déplore l'adoption, plus tôt en soirée, de la résolution numéro 2019-05-100 demandant au gouvernement du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé afin d'exclure certains lots de la zone agricole.
- Le 13 septembre 2019, l'UPA tiendra son assemblée générale annuelle. Une activité spéciale portant sur les enjeux électoraux fédéraux sera organisée. Une invitation officielle sera transmise incessamment aux élus.
- Une rencontre de travail aura lieu le 12 juin prochain, à la MRC, afin de discuter de la «Politique d'aménagement et de développement du territoire et des activités agricoles» adoptée par l'UPA.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2019-05-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h55.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière